

Lorsque nous fûmes arrivés à l'endroit où passe le chemin de fer Québec et Lac-Saint-Jean, je me mis à l'œuvre. J'inspectai, en compagnie des ingénieurs et des entrepreneurs, une partie des gros travaux sur la ligne à partir du mille 117 jusqu'à 122½. A mesure que nous passions d'une tranchée à l'autre je me fis expliquer par l'ingénieur divisionnaire et l'ingénieur local comment ils avaient classifié les déblais, et il m'a semblé, d'après mon interprétation du cahier des charges, qu'on avait fait une trop large part pour le roc solide. L'on avait à tort, d'après moi, classifié comme roc solide les agglomérations de roc fragmentaire et de matières compactes pour l'extraction desquelles une quantité considérable d'explosifs avait été employée.

A notre retour eut lieu dans le wagon une conférence entre nous, les ingénieurs et les entrepreneurs; et d'après les déclarations faites par M. Doucet, MM. Grant, Heustis et Hervey, confirmées par des lettres de MM. Bourgeois, Matthews et Girdwood, il paraîtrait que M. Woods a fait erreur lorsqu'il a dit que "le cahier des charges avait été complètement ignoré et que les calculs avaient été beaucoup exagérés, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais d'après les instructions spéciales reçues du sous-ingénieur divisionnaire", ou, comme il le disait à la fin de sa lettre "d'après les ordres arbitraires de leur supérieur".

Après cette conférence, je priai M. Doucet de dire par écrit comment il interprétait le cahier des charges et de demander aux sous-ingénieurs divisionnaires et aux ingénieurs divisionnaires et locaux préposés à cette partie des travaux de dire aussi par écrit comment ils l'interprétaient. C'est ce qui a été fait, et je vous transmets sous ce pli une lettre de M. Doucet en date du 26 courant, ainsi que les lettres écrites à ce dernier par les sous-ingénieurs divisionnaires Heustis et Hervey, une déclaration de l'ingénieur divisionnaire Bourgeois, et les lettres des ingénieurs locaux Matthews et Girdwood. Je joins aussi à cette lettre une lettre de M. Doucet, en date du 21 courant, en réponse à la lettre de M. Woods, en date du 7 courant.

Je dois vous dire que je n'approuve pas l'interprétation que donnent aux clauses 34, 35 et 36 du cahier des charges M. Doucet et les ingénieurs sous ses ordres. A mon avis, ne doit être considéré comme roc solide que le roc qui se rencontre en couches ou en masses de plus de 1 verge cube et qui, d'après l'ingénieur, peut être plus facilement extrait par pétardement.

Roc fragmentaire (clause 35).—A mon avis, cette clause couvre toutes les pierres et tous les cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et toutes les roches qui peuvent être enlevées avec des pics ou avec des pinces, tout le gravier compact, l'argile durcie et les autres matières qui, d'après l'ingénieur, ne peuvent être efficacement désagrégées par une charrue à soc de 10 pouces, tirée par 6 bons chevaux, mais qu'il n'est pas nécessaire de pétarder, bien que l'on doive employer des explosifs occasionnellement. Le fait que les entrepreneurs se servent fréquemment d'explosifs afin de faciliter l'extraction de ces matières ne justifie pas la classification de celles-ci comme roc solide.

C'est là ma manière de voir, et, par conséquent, comme je vous le disais dans ma lettre du 18 courant, je refuserai à l'avenir de certifier les estimations qui ne seront pas conformes à mon interprétation du cahier des charges telle que ci-dessus indiquée, à moins que les deux parties au contrat consentent à modifier le contrat, avec l'assentiment du gouvernement. Dans tous les cas, je demande que cette correspondance soit soumise immédiatement au gouvernement.

Votre obéissant serviteur,

HUGH D. LUMSDEN,

*Ingénieur en chef.*

M. LUMSDEN.